

**STÉPHANIE HENNETTE-VAUCHEZ, MARC PICHARD ET DIANE ROMAN (DIR.) : LA LOI ET LE GENRE. ÉTUDES CRITIQUES DE DROIT FRANÇAIS**

**Thierry Delessert**

**Editions Antipodes** | « [Nouvelles Questions Féministes](#) »

2015/2 Vol. 34 | pages 140 à 143

ISSN 0248-4951

ISBN 9782889011162

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-nouvelles-questions-feministes-2015-2-page-140.htm>  
-----

!Pour citer cet article :

-----  
Thierry Delessert, « Stéphanie Hennette-Vauchez, Marc Pichard et Diane Roman (dir.) : *La loi et le genre. Études critiques de droit français* », *Nouvelles Questions Féministes* 2015/2 (Vol. 34), p. 140-143.  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Antipodes.

© Editions Antipodes. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Stéphanie Hennette-Vauchez, Marc Pichard et Diane Roman (dir.): *La loi et le genre. Études critiques de droit français*<sup>1</sup>

Par Thierry Delessert<sup>2</sup>

Ce volumineux ouvrage est issu du programme «Recherches et Études sur le Genre et les Inégalités dans les Normes en Europe» (REGINE) et contient une pluralité d'analyses sur les rapports entre le genre et le droit français actuel. L'ensemble des contributions consiste à passer en revue des pans législatifs sous le prisme du genre – une démarche, comme le relèvent Stéphanie Hennette-Vauchez, Marc Pichard et Diane Roman qui ont dirigé cet ouvrage collectif, novatrice dans le champ des sciences juridiques françaises en comparaison des études menées outre-Atlantique. Ainsi, une quarantaine d'auteur·e·s analysent le droit civil, le droit pénal, mais aussi des dispositifs législatifs et réglementaires spécifiques, en les envisageant à la fois comme des producteurs de normes de genre, voire des vecteurs d'(in)égalité, mais aussi comme des résultats de rapports de pouvoir historiquement datés et en constante mutation, que la norme étudiée soit redéfinie ou relégitimée «dans son bon droit». Répartis dans cinq sections thématiques, les chapitres donnent des indications précises et fort précieuses sur l'actualité des diverses législations françaises en rapport avec le genre et leurs applications concrètes.

La première section, «Corps en société·s», propose une lecture passant du Code civil au Code pénal, *via* une série de chapitres montrant les imbrications de divers types de législations productrices de rôles sociaux genrés. La première série de chapitres, «Identité», est centrée sur le Code civil et développe la question de la binarité sexuelle et la problématique des changements de sexe, les asymétries entre la paternité et la maternité, la question

---

1. Stéphanie Hennette-Vauchez, Marc Pichard et Diane Roman (dir.) (2014). *La loi et le genre. Études critiques de droit français*. Paris: CNRS Éditions, 799 pages.

2. Thierry Delessert est actuellement chercheur senior FNS engagé dans la recherche «Homosexualités en Suisse de la fin de la Seconde

Guerre mondiale aux années sida» (N° FNS 100017\_144508/1) et chargé de cours au Centre en Études Genre de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, ainsi que collaborateur scientifique de l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (CRISS-CR5).

de la filiation par la transmission du nom de famille, puis la notion de concordance sexuée des prénoms. La deuxième, «Corps reproductifs», traite de différentes législations que nous pourrions qualifier de «médico-sociales», telles l'interruption de grossesse et la contraception, la procréation médicalement assistée, la maternité ou encore le droit à l'allaitement maternel. Pour sa part, la troisième partie de cette première section, «Corps productifs», porte sur le Code du travail et ses normes de genre implicites et explicites, puis sur la thématique du harcèlement sexuel, qui est de nouveau traitée dans le chapitre suivant, «Violences et préjudices», mais sous son versant pénal. Ces deux derniers chapitres, plutôt centrés sur le Code pénal, se penchent aussi sur les violences sexuelles à l'encontre des femmes, sur les questions de la prostitution et du racolage, et questionnent l'autonomie sexuelle et décisionnelle reconnue aux femmes par le droit. L'ensemble de cette première section tend à démontrer qu'en dépit d'une volonté politique de promouvoir une neutralité de genre, il persiste de profondes survivances d'archaïsmes et de stéréotypes assignant des identités sexuées et des rôles binaires, le plus souvent au nom de la notion fort flexible de l'intérêt de la personne. Par ailleurs, les chapitres sur les violences physiques et psychiques faites aux femmes montrent la prégnance d'un droit androcentré et disqualifiant pour les victimes.

La deuxième section, «Ressources et richesses», propose une succession de chapitres sur divers mécanismes législatifs et réglementaires produisant, le plus souvent, une inégalité dans la répartition des ressources entre les femmes et les hommes. Ainsi, l'aide sociale pour les parents isolés, les régimes patrimoniaux, ou encore le droit commercial appliqué pour les ménages des indépendant·e·s en petite entreprise, demeurent des vecteurs de maintien des stéréotypes de genre soumettant les femmes à un devoir de collaboration – maternelle, maritale ou financière. Les questions de succession, de transmission libre de biens, mais aussi des régimes de retraite et de pension de la fonction publique, montrent ensuite une égalité relative. En effet, bien que toutes ces réglementations, dans leurs formulations récentes, se veulent neutres en termes de genre, les femmes restent le plus souvent suspectes de moins bon discernement. Il est intéressant de souligner ici une forme de continuité entre la disqualification des femmes dans le droit pénal avec la notion de discernement, qui gradue implicitement des cognitions et volitions différentes selon les sexes. Enfin, le droit fiscal, consacrant le «foyer» fiscal dans une logique de droit civil, perpétue les inégalités et la binarité sexuelles, en confinant le salariat féminin à une fonction de complément de revenu au nom de la maternité. Cette forme de primauté du maternalisme se retrouve également dans l'analyse de la coparentalité, reconnue en cas de divorce depuis 2002, mais de fait peu prononcée par le pouvoir judiciaire et ne concernant que 17% des gardes parentales en 2014.

La troisième section, «Parité et mixité», interroge ces deux notions dans les champs de la politique, de la fonction publique et des conseils d'administration. Les cinq chapitres nous amènent à voir que la mixité

dans les champs politiques et syndicaux, quitte à passer par des quotas féminins (par exemple lors de la formation de listes électorales), semble de mise. Toutefois, les statistiques démontrent que l'on est encore loin d'une mixité paritaire : les femmes élues demeurent moins nombreuses que les hommes et tendanciellement confinées à des fonctions plus subalternes. Le plus souvent cette inégalité est rendue invisible par un habitus masculin essentialisant les rôles féminins, mais l'auteur de ces lignes relève que cet essentialisme peut être aussi revendiqué par des femmes politiques des partis d'extrême droite. Dans le cas de la haute fonction publique, le constat reste celui d'une « hypermasculinisation » et du maintien d'un plafond de verre, en dépit de timides mesures visant à corriger ces phénomènes. Ces constats prévalent également dans les analyses quantitatives de la composition des conseils d'administration, sous le couvert de la primauté de la performance économique – valeur attribuée quasi exclusivement au masculin –, voire se retrouvent dans les jurys de concours de la fonction publique, malgré l'obligation d'une « représentation équilibrée des sexes » depuis 2001. Les normes, à l'exemple d'une présence féminine à un taux de 40% dans les conseils d'administration promue par l'Union européenne pour 2020, devraient-elles donc passer, pour être effectives, par des actions positives contraignantes, similaires à celles mises en place aux États-Unis ?

La quatrième section, « Dignité-s », porte sur différentes facettes de l'honneur et de l'(in)dignité. Les (in)dignités individuelles, à l'exemple des décorations, des manquements dans la fonction publique ou encore des pertes de droits civils et civiques tendent à maintenir, de manière positive ou négative selon les études, la primauté de la figure masculine de la citoyenneté. De manière fort originale, la question des dignités collectives est abordée sous le prisme des médias et celui de la nudité en public. Les médias peuvent être vus comme des vecteurs de pluralisme sexuel, mais ils sont aussi fortement encadrés par un arsenal législatif et par l'autocontrainte, devenant alors les garants de l'expression dominante d'un « bon genre ». Toutefois, un chapitre montre bien que les dispositions légales à l'encontre des injures sexistes dans la presse sont faiblement appliquées tant le fait est massif – la pléthore de preuves annihilant de fait l'action du droit. Enfin, la question de la nudité dans l'espace public soulève une même ambivalence s'agissant des (in)dignités collectives : la nudité corporelle est inacceptable car indécente et contraire aux bonnes mœurs, mais elle devient relative si représentée sous forme d'images. Masculine, elle reste considérée comme outrageante, alors qu'elle continue d'être érotisée si féminine, et cela en dépit des luttes pour sa judiciarisation et sa mise en égalité sur le plan de la censure.

La cinquième et dernière section, « Intersectionnalité et discriminations multiples », débute par une analyse de l'efficacité relative du croisement des motifs de discrimination fondée sur le sexe/genre et la race/ethnie dans les contentieux touchant au domaine de l'emploi. Par rapport aux États-Unis, où l'approche de l'intersectionnalité permet une meilleure protection des minorités, la France est plutôt rétrograde : le

principe de la neutralité religieuse de l'État laïc français est principalement un outil de contrôle des femmes musulmanes. Enfin, le dernier chapitre se consacre à la reconnaissance du droit d'asile en France pour motifs de persécutions sexuelles et montre que ceux-ci sont clairement subordonnés à des motifs plus «légitimes», tels que la restriction des opinions politiques et/ou religieuses, la vulnérabilité personnelle ou des conflits interpersonnels.

Cet ouvrage propose en conséquence une somme de contributions juridiques sans prétendre à une exhaustivité. Par leurs grandes originalités, elles constituent des apports précieux pour comprendre les mécanismes actuels de grandes législations françaises – des dispositifs mâtinés de bonnes intentions de neutralité de genre, voire voulant promouvoir l'égalité. L'idée d'un droit incitateur de nouvelles normes en sort relativisée, tant les stéréotypes de genre, implicites et explicites, demeurent vivaces. Gageons que ces analyses pourront susciter des études comparables dans les autres pays francophones, car la variété des aspects abordés offre des champs réflexifs et des méthodologies pouvant nourrir des recherches au-delà du régime républicain français. ■